

Les aides financières pouvant contribuer à la prise en charge des frais d'internat

Pour qui	Quelle aide	Quel montant (2014-2015)	Démarches à effectuer
<u>Pour les Lycéens,</u> <u>(lycéens scolarisés en Erea inclus)</u>	→ Bourses nationales d'études du second degré	45,30€ la part 10 parts maximum par trimestre (versée en 3 fois) Soumis à barème	S'adresser à l'établissement Dépôt des dossier pour la rentrée 2015 à établir avant le 2 juin 2015
	→ Prime à l'internat (uniquement pour élèves boursiers)	256,47€ (versée en 3 fois) Sur déduction de la facture des frais de demi-pension.	Aucune
	→ Aide académique spécifique à l'internat	Montant déterminé par l'établissement après examen de la situation de chaque élève.	S'adresser à l'établissement
	→ Prime d'entrée en seconde, en 1ère ou en terminale (uniquement pour élèves boursiers sauf doublants)	217,06€ (versée en décembre)	Aucune
	→ Fonds social lycéens	Aide exceptionnelle et ponctuelle Soumis à barème (pour tous frais liés à la scolarité en particulier – cantine)	S'adresser à l'établissement où l'élève sera scolarisé en septembre (une commission examine le dossier)
	→ Aides du Conseil Régional du Nord	Aide exceptionnelle pour frais de demi-pension	S'adresser à l'établissement (une commission examine le dossier)
	→ Allocation de rentrée scolaire	Chèque livres : 70€ (pour livres et fournitures diverses) 395,96€ /enfant de 15 à 18 ans	S'adresser à l'établissement qui transmet au Conseil Régional S'adresser aux CAF
<u>Pour les Collégiens,</u> <u>(collégiens scolarisés en Erea et Segpa inclus)</u>	→ Bourses nationales d'études du second degré	84€ ou 228€ ou 357€ par an (versée en 3 fois) Soumis à barème.	S'adresser à l'établissement Dépôt des dossier pour la rentrée 2015 à établir en le 30 septembre 2015
	→ Prime à l'internat	256,47€ (versée en 3 fois) Sur déduction de la facture des frais de demi-pension.	Aucune
	→ Aide académique spécifique à l'internat	Montant déterminé par l'établissement après examen de la situation de chaque élève.	S'adresser à l'établissement
	→ Fonds social collégiens	Aide exceptionnelle et ponctuelle Soumis à barème (pour tous frais liés à la scolarité en particulier – cantine)	S'adresser à l'établissement où l'élève sera scolarisé en septembre (une commission examine le dossier)
	→ Aides à la demi-pension des Conseils Départementaux	Suivant barème départemental Frais déduits de la facture de la demi-pension	S'adresser à l'établissement scolaire qui transmet au Conseil Départemental
	→ Bourse départementale du Nord (collégiens domiciliés dans le Nord)	Suivant barème départemental Montant : 72€ /an	S'adresser à l'établissement scolaire qui transmet au Conseil Départemental
	→ Allocation de rentrée scolaire	382,64€ /enfant de 11 à 14 ans 395,96€ /enfant de 15 à 18 ans	S'adresser aux CAF

Autres situations:

Elèves scolarisés en EREA ou ERPD	→ Exonération d'une partie des frais de demi-pension.	104,34 € par an	S'adresser à l'établissement Avis d'une commission après constitution d'un dossier.
Elèves scolarisés en SEGPA ou CLIS	→ Bourse d'enseignement adapté	29,07 € la part 6 parts maximum Soumis à barème	S'adresser à l'établissement Dépôt des dossier pour la rentrée 2015 à établir avant le 30 septembre 2015
Elèves scolarisés ERPD	→ Aide académique spécifique à l'internat	Montant déterminé par l'établissement après examen de la situation de chaque élève.	S'adresser à l'établissement

Les simulateurs de bourses au collège et lycée permettent d'estimer un montant de bourse personnalisé en fonction des ressources du foyer.

liens accessibles ci-dessous:

pour le collège: <http://www.education.gouv.fr/cid86486/bourses-de-college.html>



pour le lycée: <http://www.education.gouv.fr/cid86464/bourses-de-lycee.html>

